

# Séance du 15 mars 2021

Date de convocation : 8 mars 2021

**Présents :**

Messieurs Patrice BERGEON, Alain GENDRY, Juan Maria DIAZ DE CERIO, David CAILLON, Philippe CAMOUSSEIGT et Aurélien DANO

Mesdames Sandra MARTIN, Michèle DORET et Marie PELTIER

**Absent(s) excusé(s) :** Monsieur Serge SAVIN (bon pour pouvoir à Patrice BERGEON), Madame Marlène MARTINEAU (bon pour pouvoir à Alain GENDRY)

Monsieur David CAILLON a été nommé(e) secrétaire de la séance

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le dernier compte-rendu

## Logement : 1 rue Pierre Rousseau : Présentation des devis de peinture

Pour rappel, Madame PATROU, la locataire a quitté les lieux le 08 février 2021.

Après réflexion, Monsieur le Maire et Monsieur le premier adjoint ont décidé de faire établir des devis pour des travaux de peinture concernant la chambre et le mur de l'escalier.

Monsieur GENDRY, premier adjoint, a été chargé par Monsieur le Maire de faire établir les devis.

Il apparaît que la maison présente un défaut d'isolation, il a été suggéré d'isoler intérieurement le mur face nord et le mur côté fenêtre.

Monsieur le premier adjoint fait la présentation des devis :

### PLACO+ISOLATION 120 MM

Détail	Vincent LAURET	ABCR79 - Sébastien RIMBERT
Mur face Nord	665,30 €	661,13 €
Mur côté fenêtre	495,00 €	494,51 €
<b>Total</b>	<b>1 160,30 €</b>	<b>1 155,64 €</b>

## TRAVAUX DE PEINTURE

CHAMBRE		
Détail	Vincent LAURET	SARL BANCHARD
Murs (toile à peindre+peinture)	558,81 €	954,00 €
Plafond (peinture)	212,00 €	346,61 €
Porte (peinture côté chambre)		94,49 €
<b>Total</b>	<b>770,81 €</b>	<b>1 395,10 €</b>

ESCALIER		
Détail	Vincent LAURET	SARL BANCHARD
Murs (toile à peindre+peinture)	1 059,26 €	919,89 €
Plafond (peinture)	77,00 €	212,76 €
<b>Total</b>	<b>1 136,26 €</b>	<b>1 132,65 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>1 907,07 €</b>	<b>2 527,75 €</b>

Il a été aussi proposé de faire une isolation extérieure avec une finition crépis, le prix indicatif est de 140 €/m<sup>2</sup>, soit un montant d'environ :

- Mur pignon Nord : 37 m<sup>2</sup> : 5 200 €
- Mur arrière : 72 m<sup>2</sup> : 10 000 €
- les 4 faces : 30 000 €

Durant le débat, Monsieur le Maire fait un état historique de la maison et ses terrains mitoyens, celle-ci ayant été acquise en 2007 par la commune pour la somme de 82 000 euros, afin de construire la nouvelle mairie et une grande place.

Monsieur le Maire signale la difficulté de trouver un « bon locataire ». Le bail est signé pour 6 ans minimum, et, malgré le montant peut élevé du loyer, la commune n'est pas à l'abri d'un litige.

Monsieur le Maire souligne que les loyers ne couvrent pas les travaux d'entretien et de réparations.

Il a été suggéré par plusieurs élus de faire une évaluation du prix de vente de la maison, le montant de la vente pouvant servir au projet de la mandature (création d'un air de jeux).

Après délibération, le conseil municipal a décidé de faire évaluer la maison et sa dépendance (en lot et séparément) et charge Monsieur le Maire de contacter des agences immobilières.

**Logement :**  
**33 rue Jacques du Fouilloux :**  
**Présentation des devis de changement de chaudière**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la locataire du logement 33 rue Jacques du Fouilloux avait signalé une fuite au niveau de la chaudière. La réparation se monte à 406,62 euros et il avait été suggéré par l'entreprise chauffagiste de prévoir sous peu le changement de la chaudière.

Arrivée de Monsieur CAMOUSSEIGT à 21h48

Après avoir demandé plusieurs devis, Monsieur le Maire en fait la présentation :

Le changement d'énergie impose l'arrêt du contrat de gaz et la vidange de la cuve actuelle. Le renouvellement de la chaudière est reporté à une date ultérieure.

- Energie-Confort      3 676,02 € (chaudière identique)
- Sarl Sabourault      12 522,01 € (pompe à chaleur air/eau)

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité de privilégier la réparation de la chaudière pour la somme de 406,62 euros, Monsieur le Maire est chargé de prévenir la locataire de la future intervention.

**Stade :**  
**Présentation des devis de changement du chauffe-eau**

L'agent technique a signalé à Monsieur le Maire que le chauffe-eau du stade fuyait. Monsieur le Maire a décidé d'établir un devis pour le changer.

- Sarl Sabourault      811,20 €

Après délibération, le conseil municipal souhaite reporter la décision afin d'établir plusieurs devis et charge Monsieur le Maire de contacter d'autres artisans.

Monsieur le Maire se charge de contacter le Président du club de football pour faire un point sur l'avenir de l'association (situation précaire due à la crise sanitaire).

## **Commission sociale : Demande d'aide énergie pour habitante de la commune**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commission sociale s'est rassemblée en date du 23 janvier 2021 pour étudier la demande d'aide énergie pour une habitante de la commune.

Il est proposé d'accéder à la demande d'aide énergie pour une somme de 200 euros. Cette somme sera versée directement à Séolis, fournisseur d'énergie.

Après délibération, le conseil municipal décide à l'unanimité d'autoriser le versement de la somme de 200 euros à Séolis.

## **Air Yoga : demande d'un créneau supplémentaire le mercredi après-midi**

Monsieur le Maire a reçu une demande de créneau supplémentaire pour des séances de Air Yoga le mercredi de 14h00 à 18h00.

Des séances sont déjà programmées le mardi et le vendredi de 18h30 à 21h30.

Monsieur le Maire questionne les membres du conseil municipal quand à la possibilité de ce troisième créneau.

Monsieur le premier adjoint met une réserve quand à ce troisième créneau. Sachant que le CSC des Forges est intéressé pour transférer le centre de loisirs dans les bâtiments de l'école (lorsque l'utilisation du nouveau site du RPI à Refannes sera effectif), il est possible qu'il y ait besoin de la salle des fêtes pour la restauration du midi.

Il est aussi signalé que le forfait chauffage et électricité, d'une valeur de 70 euros annuel, n'est plus proportionnel au temps d'occupation de la salle des fêtes.

Il est à noter que les activités sportives en intérieur sont encore proscrites, à ce jour.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le nouveau créneau du mercredi, sous conditions que celui-ci ne soit pas demandé par le CSC des Forges pour la tenue de la restauration du centre de loisirs ;
- charge Monsieur le Maire de fixer un nouveau forfait à l'association Air Yoga, proportionnel au temps d'occupation de la salle ;
- charge Monsieur le Maire de signaler à l'Association Air Yoga de ses décisions

## **Finances :** **Redevance occupation dues** **par les opérateurs de communications électroniques**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2541-12,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment l'article L.47,

Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Considérant que l'occupation du domaine public communal par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, des avantages qu'en tire le permissionnaire et de la valeur locative de l'emplacement occupé.

Considérant que les tarifs maxima fixés pour 2020 étaient les suivants :

Pour le domaine public routier :

- 41,66 € par kilomètre et par artère en souterrain
- 55,54 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,77 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Pour le domaine public non routier :

- 1 388,53 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
- 902,54 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Considérant que ce décret a également fixé les modalités de calcul de la revalorisation à effectuer chaque année, en fonction de l'évolution de la moyenne des 4 dernières valeurs trimestrielles de l'index général relatif aux travaux publics (TP 01).

Considérant que les tarifs maxima applicables en 2020 découlent des calculs suivants :

$$\text{Moyenne année 2020} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2019} + \text{mars 2020} + \text{juin 2020} + \text{septembre 2020})}{4}$$

$$\text{Moyenne année 2005} = \frac{(\text{Index TP01 de décembre 2004} + \text{mars 2005} + \text{juin 2005} + \text{septembre 2005})}{4}$$

Soit :

$$\text{Moyenne 2020} : 718,468 = (721,41+724,02+710,95+717,49)/ 4$$

$$\text{Moyenne 2005} : 522,375 = (513,3 + 518,6 + 522,8 + 534,8)/ 4$$

$$\text{Coefficient d'actualisation} : 1,37538741 (718,468/522,375)$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de fixer pour l'année 2021 les tarifs annuels de la redevance pour occupation du domaine public communal due par les opérateurs de télécommunication respectivement comme suit :

Domaine public routier :

- **41,26 €** par kilomètre et par artère en souterrain

- 55,02 € par kilomètre et par artère en aérien
- 27,51 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques

Domaine public non routier :

- 1 375,39 € par kilomètre et par artère en souterrain et en aérien
  - 894 € par m<sup>2</sup> au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques
- que ces montants seront revalorisés au 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de la moyenne de l'index TP 01 de décembre (N-1), mars (N), juin (N) et septembre (N), conformément aux dispositions du décret du 27 décembre 2005 .
- d'inscrire annuellement cette recette, d'un montant de **932,698 euros** ,au compte 70323.
  - de charger Monsieur le maire du recouvrement de ces redevances en établissant annuellement un état déclaratif ainsi qu'un titre de recettes.

### **CCPG :**

### **Choix des membres de la CLECT**

### **(Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées)**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le rôle de la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées au sein de la Communauté de Communes.

Cette commission est composée d'un représentant ou de plusieurs représentants de chaque commune au sein de la Communauté de Communes.

Monsieur le Maire propose de désigner le membre titulaire et son membre suppléant :

- Monsieur Patrice BERGEON (le Maire) en tant que membre titulaire ;
- Monsieur Alain GENDRY (le Premier Adjoint) en tant que membre suppléant.

Après délibération, Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité la désignation des membres cités ci-dessus pour siéger à la CLECT et charge Monsieur le Maire d'en informer la Communauté de Communes.

### **Réunion des Maires du RPI :**

### **Compte-rendu**

Les maires du RPI se sont réunis pour la préparation du budget primitif 2021 de la cantine, mais aussi pour parler du devenir du service cantine lorsque l'école de Reffannes sera terminée.

En aparté, Monsieur le Maire signale que les effectifs scolaires se maintiennent et seront même à la hausse pour la prochaine rentrée.

Concernant la cantine :

La participation trimestrielle de chaque commune sera en baisse cette année, suite au temps de confinement (pas de livraison de repas). Elle sera de 375 euros par trimestre, au lieu de 525 euros par trimestre.

Le service cantine évoluera avec le rassemblement du RPI sur un seul site, et, il est d'ores et déjà suggéré de réaliser deux services.

Une réflexion est aussi en cours pour le personnel, sachant qu'il n'y aura plus qu'un seul site. Il est prévu de rencontrer prochainement le personnel de cantine.

Les travaux de la nouvelle école avancent et sont dans les temps. Les Maires font régulièrement des visites du chantier avec les élus de la communauté de communes.

Des travaux supplémentaires sont à signaler, pour une meilleure organisation du temps de cantine (lavabos collectifs pour le lavage des mains avant le repas...).

### **Service technique : Fleurissement du bourg : demande volontariat pour aider l'agent technique**

Monsieur le Maire rappelle que l'adjoint technique était aidé par Madame PIN, ancienne 2ème adjointe pour le fleurissement du bourg.

Monsieur le Maire appelle à la bonne volonté des membres du conseil municipal pour aider l'adjoint technique dans cette tâche.

Avant tout achat, il a été demandé à Monsieur le Maire de contacter Madame PIN pour une aide éventuelle dans le choix et l'entretien des plantes.

### **Questions diverses**

- Réunion pour le vote du budget : La prochaine date du conseil municipal aura lieu le lundi 12 avril 2021.

- Maison BADESCO à Saint Chartres : point sur la situation : la maison, ainsi que les dépendances de Monsieur et Madame BADESCO (décédés tous les deux depuis plusieurs années) sont en très mauvais état. Les voisins mitoyens ont signalé un début de désordre.

Après avoir recherché les éventuels héritiers, il s'avère qu'il n'a pas encore été possible de rentrer en contact avec eux.

Une nouvelle tentative sera faite dans les prochains jours.

- Commission communication : une réunion pour la présentation du futur site internet a été programmée le mercredi 7 avril 2021 de 09h30 à 11h30.

- Ressources Humaines : Les Lignes Directrices de Gestion : Monsieur le premier adjoint fait une présentation générale des Lignes Directrices de Gestion aux membres du Conseil Municipal.

Il est décidé de créer une commission Ressources Humaines composée du Maire, des Adjoints et de Monsieur CAMOUSSEIGT, et de prévoir dans les mois qui viennent une première réunion.

Celle-ci sera en charge aussi de la mise en place du RIFSEEP.

La séance est levée à 23h35

Patrice BERGEON

David CAILLON

Philippe CAMOUSSEIGT

Aurélien DANO

Juan Maria DIAZ De CERIO

Michèle DORET

Alain GENDRY

Sandra MARTIN

Marlène MARTINEAU

Absente

Marie PELTIER

Serge SAVIN

Absent